Règlement Ronde de Noël 2019

L'association « Course à Pied la Meignanne » organise en partenariat avec les clubs de l'USAC Angers et Montreuil Juigné Athlétisme, la 20ème Ronde de Noël le samedi 21 décembre 2019.

Épreuves

Deux courses sont organisées lors de la Ronde de Noël :

- une course en duo de 4,3 km environ

- une course en individuel de 10 km environ dotée du challenge FFSE (Fédération Française du sport d'entreprise)

Les courses se déroulent en semi nocturne et nocturne sur un circuit fermé à la circulation. L'éclairage du parcours est assuré par l'éclairage municipal habituel des rues.

Précisions Course en duo

- les deux coureurs prennent le départ ensemble, courent ensemble et arrivent ensemble

- pour être pris en compte dans le classement les deux coureurs composant le duo doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble

Des contrôles anti dopage peuvent être réalisés sur les deux épreuves.

Challenge FFSE

Un classement sera établi dans l'épreuve du 10 km entre les concurrents ayant souhaité y participer. Un classement récompensera les 3 premiers coureurs, inscrits sous le nom de la même entreprise, ayant réalisé le meilleur temps cumulatif. Le challenge récompensant la meilleure entreprise sera restitué chaque année. L'entreprise l'ayant remporté trois fois consécutives pourra le conserver.

Frais d'inscriptions

- 10 km en individuel : 10 €

- Duo par équipe : 10 €

Ces frais s'entendent hors frais d'inscriptions par internet .

- gratuit pour les licenciés des clubs FFA 49 sur le 10 km uniquement pendant 10 jours à compter de la date d'ouverture des inscriptions. Passé ce délai le tarif est le même que pour les non licenciés.

- gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans à la date de la course habitant la commune de Longuenée en Anjou , les adhérents de CAP La Meignanne et les coureurs invités par les organisateurs.

La course en Duo est réservée aux non licenciés. Toutefois les coureurs licenciés FFA peuvent s'inscrire à titre privé.

Engagements

- Toutes les inscriptions se font sur le site **http://rondedenoel.fr**

- Engagement individuel uniquement, pas d'inscription de listes.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Justificatifs

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et au règlement FFA 2020, la participation à la compétition est soumise à la fourniture obligatoire :

• d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

• ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

• ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les inscriptions incomplètes ou non conformes seront refusées.

Nombre d'engagés maximum :

- 450 équipes pour le DUO

- 1150 coureurs pour le 10 km

Les inscriptions seront closes dès que ces nombres seront atteints.

Pas d'engagement le jour des épreuves.

Consultation des engagements sur le site rondedenoel.fr.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé quel que soit le motif. Tout coureur rétrocédant son dossard à une autre personne sera tenu pour responsable en cas d'incident ou d'accident provoqué par cette personne durant l'épreuve. Des disqualifications pourront être prononcées en cas d'infraction.

Catégories

- Duo : course réservée aux personnes nées jusqu'au 31/12/2005

- 10 km : course réservée aux personnes nées jusqu'au 31/12/ 2003

Une autorisation parentale, à télécharger sur le site, est obligatoire pour tout coureur mineur non licencié

Retraits des dossards

A partir de 16h à la salle Jean Baptiste Cochard sur présentation d'un justificatif d'identité avec photo.

Le dossard devra être porté sur le devant et entièrement visible. Tout coureur sans dossard sera écarté de la course et ne franchira pas la ligne d'arrivée.

Parcours et horaires

- Duo : une petite boucle et une grande boucle **départ à 17h**

- 10 km : 1 petite boucle et 3 grandes boucles **départ à 18h**.

Aucun accompagnateur n'est autorisé sur le parcours, sauf autorisation particulière délivrée par les organisateurs. Les coureurs doivent emprunter la route (interdiction de courir sur les trottoirs).

Ravitaillement

Ravitaillement sur le parcours et à l'arrivée.

Sécurité et responsabilité

Médecin, secouristes, bénévoles, commissaires de course et gendarmerie nationale assureront votre sécurité.

La circulation sera réglementée par des arrêtés municipaux et préfectoraux.

Les coureurs participent aux courses sous leur propre responsabilité. Les licenciés FFA bénéficient des garanties liées à leur licence. Il appartient aux autres coureurs de s'assurer individuellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance pour raisons de santé ainsi qu'en cas de dégradation perte ou vol qui se produiraient pendant l'épreuve.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama (contrat n°040841794000).

Les coureurs devront respecter la réglementation FFA et les consignes données par les membres de l'organisation.

Les vélos, engins à roulette motorisés ou non sont formellement interdits sur le parcours.

Classement

Les résultats pourront être consultés sur le site **rondedenoël.fr, sur le site de la société de chronométrage IPITOS** www.ipitos.com**, sur le site internet de la CDCHS 49, de la CRCHS des Pays de la Loire et de la la Fédération Française d'Athlétisme.**

Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés» les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique: cil@athle.fr)

Récompenses

Récompense à chaque coureur à retirer avant la course sur présentation du dossard au stand "lots".

Remise des coupes et trophées aux meilleurs coureurs sur le podium à partir de 19h15 :

- 5 premiers coureurs masculins et féminins au Scratch
- 3 premiers duo au Scratch, 1er duo féminin, 1er duo mixte.

Pour le challenge FFSE, les lots aux meilleurs coureurs de Longuenée en Anjou et les récompenses aux meilleurs déguisements, la remise sera effectuée lors de la soirée partenaires de janvier.

Droit d'image

Chaque coureur autorise les organisateurs de la Ronde de Noël, ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles prises lors des épreuves de la Ronde de Noël et sur lesquelles il pourrait apparaître.

Fichiers informatiques et publication des résultats

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles contenues dans les fichiers.